

Commune de LA VESPIERE-FRIARDEL

Procès- verbal de la séance du 03 Février 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 03 février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune, légalement, convoqués se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLOT, Maire.

Sont présents :

Mr Sylvain BALLOT Maire, Mrs Denis CHERON, Marc de CHANAUD, Serge DROUET ; Mmes Bernadette DUVAL, Annick FONTAINE, Brigitte GOSSET, Mrs Jacky GRENIER, Kléber GRENIER, Mme Yvette HOYER, Mr Fabien LECOMTE, Mme Marcelle LEJEUNE, Mrs Denis NOYEAU, Lionel PAUL, Alain POUSSET, Jean-Pierre TISSIER.

Pouvoirs : Mme Christine VIEL à M Lionel PAUL

Absent excusé : M Olivier LEGUENNEC

Absents non excusés : M Philippe BREDEAUX, Mme Mauricette LECLAVIER, M Laurent LEMENAGER

ORDRE DU JOUR

- *Nomination d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du compte-rendu du 16 décembre 2019*
- *Délibération approbation des ratios pour agents administratif et technique*
- *Délibération création de poste pour un adjoint administratif principal 2^{ème} classe*
- *Délibération création de poste pour un adjoint technique principal 2^{ème} classe*
- *Délibération pour signature convention « ACTES »*
- *Délibération pour engagement de crédit en section d'investissement*
- *Questions diverses*

Secrétaire de séance Mme Yvette HOYER

Avant de commencer la séance, M le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour deux points : demande de subventions de DETR, et garanties sur prêt pour PARTELIOS, ce qui est accepté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 DÉCEMBRE 2019

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu du 16 Décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DE DEMANDE DE DETR 2020 DÉFENSE INCENDIE

M le Maire informe les membres du conseil que lors de la commission travaux il a été décidé de programmer la création de points de défense d'incendie sur le territoire de la Commune
Cela représente la somme HT de 62 615.96 €

M le Maire demande l'autorisation de solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention de 40 % pour les équipements communaux, taux correspondants aux communes nouvelles, au titre de la DETR.

Le financement de ces travaux :

- Une partie par les fonds propres de la commune qui représente la somme de 41 569.58 € HT
- Une partie par l'Etat au travers de la subvention de 40 % qui représente la somme de 21 046.38 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Sous-Préfecture de LISIEUX, et qui représente la somme de 21 046.38 € et autorise M le Maire à signer tous documents et généralement faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION DE DEMANDE DE DETR 2020 POUR LA VOIRIE

M le Maire informe les membres du conseil que lors de la Commission travaux il a été décidé de programmer en voirie la réfection des trottoirs ci-dessous :

- Lotissement des Bruyères
- Lotissement La mouvette
- Lotissement Perrier-Vaucourt
- Route de Bernay

Cela représente la somme HT de 98 472.45 €

M le Maire demande l'autorisation de solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention de 40 % pour le dossier voiries, taux correspondants aux Communes nouvelles, au titre de la DETR.

Le financement de ces travaux :

- Une partie par les fonds propres de la Commune qui représente la somme de 59 083.47 € HT
- Une partie par l'Etat au travers de la subvention de 40 % qui représente la somme de 39 388.98 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Sous-Préfecture de LISIEUX, et qui représente la somme de 39 388.98 € et autorise_M le Maire à signer tous documents et généralement faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE PRET PARTELIOS CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la demande de PARTELIOS Habitat concernant la garantie sur emprunt à hauteur de 50 % nécessaire au financement de la réhabilitation de 22 logements rue de la Bouille sur le territoire de la commune, et d'un montant total de 492 000 € .

La prise de garantie par la Commune se fait au vu du contrat de prêt qui a été signé et joint en annexe.

Article 1 : Le Conseil accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 492 000 € souscrit par PARTELIOS Habitat auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 10001420802.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrale de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par PARTELIOS Habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à PARTELIOS Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ces conditions et charge M le Maire de signer tous documents utiles.

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE PRET PARTELIOS CAISSE DE DÉPÔT DE CONSIGNATION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la demande de PARTELIOS Habitat concernant la garantie sur emprunt à hauteur de 50 % nécessaire au financement de la réhabilitation de 22 logements rue de la Bouille sur le territoire de la commune, et d'un montant de 132 000 €.

La prise de garantie par la Commune se fait au vu du contrat de prêt qui a été signé et joint en annexe.

Article 1 : Le Conseil accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 132 000 € souscrit par PARTELIOS Habitat auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 103813 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrale de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARETELIOS Habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à PARETELIOS Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ces conditions et charge M le Maire de signer tous documents utiles.

DÉLIBÉRATION DE DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} Classe

M le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, suite à la délibération en date du 16 décembre 2019 de temps complet pour un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et l'accord du Comité paritaire du Centre de gestion en date du 13 décembre 2019 et en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade. A compter du 01 janvier 2020.

M le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0 et 100 %), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante à compter du 01 janvier 2020

Catégorie : C		
Filière	Grade d'avancement	ratio
Administrative	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de retenir le tableau du taux de promotion tel que défini ci-dessus.

DÉLIBÉRATION DE DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} Classe

M le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, suite à l'avis favorable du Comité paritaire du Centre de gestion lors de sa séance de ce jour, et en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0 et 100 %), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante à compter du 01 janvier 2020

Catégorie : C		
Filière	Grade d'avancement	ratio
Technique	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de retenir le tableau du taux de promotion tel que défini ci-dessus.

DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'UN POSTE POUR LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M le Maire propose aux membres :

Vu le départ en retraite du rédacteur administratif

Vu L'avis favorable du Comité paritaire en date du 13 décembre 2019

La délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 autorisant un temps complet

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Considérant le tableau des emplois,

De créer un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe catégorie C pour la filière administrative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2020.

DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'UN POSTE POUR LA FILIÈRE TECHNIQUE

Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M le Maire propose aux membres :

Vu l'avis favorable du Comité paritaire en date du 03 Février 2020

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet

Considérant le tableau des emplois,

De créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe catégorie C pour la filière technique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la création d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} Mars 2020.

DÉLIBÉRATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PRÉFET DU CALVADOS POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Après l'exposé de la délibération précédente expliquant les modalités afin de bénéficier des services de « ACTES », M le Maire informe le Conseil municipal qu'une convention avec le Préfet du Calvados doit être également signée. Elle a pour objectif de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun. M le Maire propose au conseil de signer la convention avec le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M le Maire à signer la convention avec le Préfet du Calvados pour la transmission des actes au représentant de l'Etat et l'autorise à signer tous documents.

DÉLIBÉRATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME TIERS DE TELETRANSMISSION VERS LE CONTROLE DE LEGALITE @ct'Eure

M le Maire présente « ACTES » qui est le dispositif national de télétransmission du Ministère de l'intérieur. Ce service redirige les actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité vers la Préfecture ou la Sous-Préfecture et génère automatiquement un accusé de réception.

« ACTES » permet de télétransmettre les délibérations, conventions, arrêtés, décisions, budget etc... en application du Décret n°2005-324 du 7 avril 2005, relatif à la transmission par voie électronique.

@ct'Eure est l'application de télétransmission du Département de l'Eure. La mutualisation est offerte à titre gracieux à toute la Normandie. Seul le coût du certificat de signature électronique (100 €/an environ) demeure à la charge de la Collectivité.

Suite à cet exposé M le Maire informe le conseil municipal que pour utiliser la plateforme de dématérialisation des actes, il faut :

- Signer une convention avec le Département de l'Eure. Cette convention sera adressée à la Direction des affaires juridiques ainsi qu'à la commande publique du département.
- Le Département propose gratuitement ce service aux Collectivités de la Normandie.
- L'achat du certificat coûte environ 100 € TTC/an, et c'est la seule dépense que la Collectivité aura à sa charge en passant par cette plateforme.

Le choix du tiers de télétransmission proposé est Certinomis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M le Maire à signer la convention d'adhésion de la Commune au service de dématérialisation @ct'Eure, autorise ainsi que la convention de mise à disposition de la plateforme tiers de télétransmission vers le contrôle de légalité @ct'Eure et à signer tous documents utiles

DÉLIBÉRATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Selon l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, M le Maire de La Vespière-Friardel est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

M le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2020.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2020, M le Maire de La Vespière-Friardel peut, sur autorisation de son conseil municipal délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent qui était d'un montant prévu de 454 988.29 €, sans les remboursements d'emprunt, soit à hauteur 114 997 € au chapitre 21.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent précise le montant et l'affectation des crédits (compte détaillé et montant correspondant).

Pour les dépenses à caractères pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, M le Maire de La Vespière-Friardel peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2020 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget 2020 lors de son adoption.

M le Trésorier de LIVAROT est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes, émis dans les conditions ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 et ce jusqu'au vote du budget de l'année.

QUESTIONS DIVERSES

Dossier LAMBERT

M le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu ce jour en Mairie avec ses adjoints Mr LAMBERT Frédéric, propriétaire d'une maison sise Route de Bernay.

Un différend subsiste depuis plusieurs années entre les deux parties concernant une parcelle cadastrée A 429 d'une superficie de 2 135m².

M le Maire propose aux membres du conseil que la parcelle A 525 jouxtant son terrain lui soit vendue aux alentours de 3€/m².

Après divers échanges, le conseil municipal accorde à Mr le Maire qu'il soumette à Mr LAMBERT cette proposition ainsi que de mettre à disposition les employés du service technique pour qu'ils aident à l'abattage des arbres.

TRAVAUX

Un résumé est fait sur les travaux qui ont été réalisés en 2019. Les membres de la commission ont visité les locaux du service technique.

Concernant les travaux de 2020, il est prévu sur Friardel la réfection d'enrobé chemin de la Cavée et la réfection du clocher de l'église

DIVERS

Mme FONTAINE Annick pose la question concernant les travaux magnifiques qui ont été réalisés dans l'église. Serait-il possible d'organiser une cérémonie et peut-être même de pouvoir faire une inauguration.

Mmes FONTAINE et HOYER font part qu'elles ont trouvé dans le grenier de la maison de leurs parents une statue. Celle-ci sera offerte gracieusement pour être déposée dans l'église.

Mme GOSSET évoque qu'il serait bon d'acheter des flûtes à champagne pour la salle des fêtes car actuellement il n'y a que des coupes.

M le Maire demande à Mr PAUL que les nouveaux plateaux soient mis à la disposition des locataires de la salle en remplacement des anciens.

Mr de CHANAUD évoque l'entretien qu'il a eu ce jour avec l'agent technique du SMBVT et Mr TISSIER Jean-Pierre sur les problèmes rencontrés de la rivière de l'Orbiquet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10